

Mémoire sur la portée du décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal

Présenté dans le cadre de la consultation publique
d'Environnement et Changement climatique Canada

30 AOÛT 2024



Alliance
FORÊT BORÉALE

Mise en contexte

Le décret d'urgence touchera à deux secteurs du territoire d'Alliance forêt boréale qui impactera les communautés forestières du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la MRC Haute-Côte-Nord. Plusieurs bénéficiaires de garantie d'approvisionnement effectuent des opérations forestières dans le secteur du Pipmuacan, soit Scierie Girard, Groupe Forestra, Boisaco et Arbec. De plus, les mesures prévues pour l'aire de répartition du caribou de Charlevoix auront aussi des impacts socioéconomiques majeurs puisque plusieurs acteurs du secteur forestier de notre territoire, dont Scierie Lac-Saint-Jean, Scierie Martel, Scierie Lachance, Lignarex, Coop forestière de Ferland-et-Boileau, y ont des activités et des opérations desquelles dépend leur existence.

AFB tient à réitérer toute l'importance de la filière forestière sur son territoire, un moteur économique qui compte près de 20 000 emplois et génère plus de 1 milliard \$ en salaire chaque année. Notre territoire est composé de 65 municipalités dont 34 sont mono-industrielles et dépendent du secteur forestier. Toute la filière forestière de notre territoire est intégrée, de l'aménagement à la récolte, jusqu'à la transformation. Toute la matière ligneuse récoltée est transformée et utilisée (synergie entre les usines de sciage et les usines de pâtes et papiers). Notre territoire représente la plus grande possibilité forestière au Québec, soit près de 40 % de la possibilité résineuse. C'est le secteur qui génère le plus de retombées et d'emplois pour nos régions.

AFB prône le développement durable de la filière forestière et en ce sens, il est important de préciser que nous demandons que les mesures de protection du caribou forestier soient déterminées en concertation avec les acteurs du milieu afin de trouver des solutions gagnant-gagnant.

Effets directs sur la filière forestière

Dans son avis d'analyse d'impacts du 16 juillet 2024, le forestier en chef (FEC) du Québec a évalué la possibilité forestière de la zone provisoire du Pipmuacan à 657 500 m³ de bois en essences SEPM et 790 400 m³ de bois toutes essences et celle de Charlevoix à 357 000 m³. En plus des opérations de récolte de bois, de nombreux entrepreneurs forestiers y réalisent des travaux sylvicoles afin de maintenir ou rétablir la productivité forestière des secteurs à aménager. Tout le secteur forestier est lié et imbriqué comme une chaîne et dès que l'on coupe un maillon de cette chaîne, celle-ci se brise. Ainsi, c'est plus de 1,1 millions de m³ qui sera retranché à la possibilité forestière de notre territoire si le décret s'applique tel quel. Une telle diminution de possibilité forestière met en péril non seulement l'avenir de nos communautés forestières mais celui de tout notre territoire régional.

En ce sens, AFB est très inquiète des impacts socioéconomiques qui seront engendrés par l'application du décret proposé par le gouvernement du Canada. On estime que 100 000 m³ de bois créent environ 325 emplois directs, indirects et induits et que chaque mètre cube de

bois récolté génère 200 \$ en retombées fiscales. À la lumière des résultats du FEC, on évalue les pertes d'emplois à près de 2 500, et ce, seulement pour le territoire du Pipmuacan, ce qui serait catastrophique. Si l'on considère le territoire de Charlevoix, c'est 1 160 travailleurs de plus qui perdront leur emploi.

- **Comment le gouvernement du Canada peut-il justifier de tels impacts sur les travailleurs, les familles et les communautés forestières du Québec?**

Effets indirects (effets collatéraux sur toute la filière forestière régionale)

La présentation technique d'ECCC porte uniquement sur les mètres cubes perdus par usine. Or, le décret que le gouvernement du Canada veut mettre en place aura des impacts directs sur les usines certes, mais également indirects sur les entrepreneurs forestiers, sous-traitants, entreprises de voirie, camionnage, fournisseurs de services, et induits sur les commerces et autres services de nos communautés forestières. Ceci sans parler des drames sociaux que pourraient engendrer les pertes d'emplois.

- **Comment le gouvernement du Canada peut prendre la décision de mettre en place un tel décret sans considérer les impacts indirects, induits et surtout sociaux dans les communautés forestières?**

Autres usages

L'aire de répartition du caribou du Pipmuacan est un territoire fortement perturbé et occupé, et ce, depuis plusieurs années. Le gouvernement du Canada doit considérer qu'il y a dans la zone provisoire du décret plus de 700 villégiateurs, 3 ZEC, 6 pourvoies, plusieurs milliers de kilomètres de chemins multiusages, quelques dizaines de kilomètres de sentiers de véhicule hors-route ainsi que 11 camps de piégeage. On parle donc d'une activité économique et sociale très importante.

- **En maintenant ces usages et occupations dans le secteur, comment le gouvernement peut-il prétendre pouvoir atteindre un taux de perturbation de 35 % en y interdisant les activités forestières alors que le secteur est actuellement perturbé à plus de 80 %?**
- **Comment peut-on espérer restaurer le territoire du Pipmuacan, territoire fortement perturbé par les feux de forêt et les épidémies de TBE, s'il n'y a plus d'aménagement forestier?**
- **Comment expliquer que le caribou s'y est maintenu alors que le taux de perturbation était de 60 % en 1999?**

Le document sur *l'Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale*, mentionne que d'autres menaces, comme le développement minier et le développement de la villégiature, ont été identifiées comme des menaces importantes pour le caribou

forestier¹. Or, le gouvernement du Canada ne vise que l'industrie forestière et le développement de nouveaux chemins dans son décret.

- **Pourquoi le décret fédéral ne vise que les activités forestières et le développement de nouveaux chemins sachant que l'industrie minière et la villégiature sont des menaces imminentes pour le caribou?**

En plus des activités forestières, récréatives et sociales effectuées dans les secteurs visés par le décret, plusieurs grands projets de développement sont planifiés, entre autres dans le domaine ferroviaire et éolien, où des investissements considérables ont déjà été réalisés. Ces importants projets, structurants pour nos communautés, pourraient être compromis par l'application du décret.

- **Est-ce que le gouvernement du Canada entend vraiment mettre fin à ces projets de développement?**

Entente spécifique

AFB a constaté que le gouvernement du Canada avait conclu une entente avec la Saskatchewan autorisant un taux de perturbation de 60 % dans la partie nord de l'aire de répartition du caribou forestier². La condition essentielle pour la signature d'une telle entente est de démontrer scientifiquement que l'application de ce taux de perturbation ne met pas en péril l'avenir et la survie de l'espèce. Autrement dit, si cette entente fut conclue c'est que la démonstration de survie de l'espèce avec un taux de perturbation de 60% fut faite!

- **Pourquoi ne pas appliquer, pour le Québec, un taux de perturbation qui tient compte de la productivité forestière du territoire, comme c'est le cas pour la Saskatchewan?**

Résultats d'inventaires

Le document sur l'*Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale* mentionne que la population du Pipmuacan a diminué de 24 % entre 2012 et 2020. Tandis que le rapport d'inventaire de 2020³ mentionne que l'inventaire réalisé en 2020 permettant d'estimer la population du secteur Pipmuacan n'a pas couvert exactement le même territoire qu'en 2012 et que, par conséquent, il est donc hasardeux d'évaluer le taux de décroissance de la population en comparant les résultats de ces deux inventaires. De plus, le rapport du

¹ ECCC. 2024. Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale (*Rangifer tarandus*). Ministère de l'Environnement et Changement Climatique Canada, Gouvernement du Canada. 126p.

² Environnement et Changement climatique Canada. 2020. Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. 170p.

³ Plourde, J., Landry, A. et Gravel, S. 2020. Inventaire aérien de caribous forestiers (*Rangifer tarandus caribou*) du secteur Pipmuacan à l'hiver 2020. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Québec. 17p.

bilan de mi-parcours du plan de rétablissement de 2013-2018 publié en 2020 et réalisé par l'équipe de rétablissement du caribou forestier mentionne « qu'on ne peut affirmer qu'il y a eu une hausse ou une baisse significative de l'abondance globale de caribous au Québec. »

- **AFB se questionne à savoir comment ECCC peut affirmer que la population du Pimpuacan a diminué de 24 % entre 2012 et 2020, considérant que l'inventaire de 2020 est la valeur de référence. D'autant plus que l'inventaire de 2012 expliquait une augmentation du nombre de caribous par le chevauchement avec une harde d'un secteur connexe ?**

Le document sur l'*Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale* mentionne que la zone d'intérêt a été délimitée, entre autres, avec les relevés télémétriques de 2001 à 2019. Or, les données d'inventaire datant de plus de dix ans sont considérées comme désuètes et ne devraient pas être utilisées pour confirmer une tendance des populations⁴.

- **Comment peut-on considérer des relevés datant de plus de vingt ans lorsque la science mentionne de ne pas utiliser ceux datant de plus de dix ans? Quelle serait la zone d'intérêt si nous considérons les relevés télémétriques pour la période de 2013 à 2023?**

Rétablissement

Le document sur l'*Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale* mentionne que la probabilité d'atteindre les objectifs de rétablissement des hardes présentes au Québec est faible.⁵

- **Pourquoi impacter aussi fortement une industrie importante pour plusieurs communautés et régions, et ce, pour une harde jugée « à faible potentiel » de rétablissement ? D'autant plus que la harde du Pimpuacan ne représente qu'un faible pourcentage de la population de caribou boréal, dont 74 % de son aire de répartition est au-delà de la limite nordique des forêts attribuables.**

ECCC propose son décret pour assurer la protection du caribou en vertu de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril*. L'article 80 précise que ECCC est dans l'obligation de recommander au gouverneur en conseil la prise d'un décret d'urgence s'il est d'opinion qu'une espèce est exposée à des menaces imminentes pour sa survie ou son rétablissement. ECCC mentionne que la population de Pimpuacan, qui compte moins de 300 bêtes, pourrait franchir ce seuil dans environ dix ans. ECCC émet donc une hypothèse quant à l'évolution de la harde.

⁴ Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec. 2020. Bilan de mi-parcours du Plan de rétablissement du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec (1^{er} juin 2013 au 31 mars 2018). Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec. 35p.

⁵ ECCC. 2024. Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale (*Rangifer tarandus*). Ministère de l'Environnement et Changement Climatique Canada, Gouvernement du Canada. 126p.

- **Comment peut-on prendre la décision d'imposer un décret d'urgence aux conséquences socioéconomiques lourdes et irréversibles pour des milliers de travailleurs, de familles, de communautés, et ce, basé sur une hypothèse ?**

Conclusion

Alliance forêt boréale croit aussi que l'imposition de mesures de protection de la part du gouvernement du Canada par décret d'urgence est inacceptable considérant que Québec tient actuellement des consultations sur des projets régionaux de protection de l'habitat du caribou forestier et montagnard dans Charlevoix et en Gaspésie, maintient en place les mesures intérimaires de protection pour les hardes situées en forêt boréale et travaille sur une vision globale de protection pour atteindre 30 % de territoire protégé d'ici 2030. AFB exige un équilibre entre la protection de l'espèce et la préservation des communautés forestière. Notre organisation est d'avis qu'il est possible de concilier aménagement forestier et protection du caribou forestier par une gestion forestière rigoureuse et respectueuse de la biodiversité et qu'à ce titre, le gouvernement du Québec a toute la compétence et la crédibilité pour y arriver.

AFB somme le gouvernement fédéral de ne pas adopter ce décret aux conséquences sociales et économiques désastreuses, de ne pas s'immiscer dans les champs de compétences du gouvernement du Québec et de respecter les démarches en cours du gouvernement du Québec.

Alliance forêt boréal conclue donc que l'imposition de ce décret d'urgence aura des impacts catastrophiques sur l'économie et les travailleurs de nos communautés forestières. Pour notre territoire, ce sont plus de 3 600 familles qui seront directement touchées par cette mesure que le gouvernement du Canada veut mettre de l'avant. Comment ne peut-il pas considérer les conséquences sociales et économiques, sans compter les drames humains qui surviendront s'il va de l'avant avec la mise en place du décret? Est-ce que le gouvernement du Canada est prêt à jeter à la rue 3 600 familles, dont 2 500 uniquement sur le territoire de la MRC Haute-Côte-Nord, à tuer l'économie régionale de notre territoire et à créer des villages fantômes qui vivent aux dépens du gouvernement?

Qui sommes-nous ?

Alliance forêt boréale se veut un point de rencontre des communautés forestières et des travailleurs des régions où la forêt boréale est présente et elle collabore avec les gouvernements en place pour atteindre ses objectifs décrits ci-dessous. Organisation politique formée d'élus municipaux, AFB a comme mission de promouvoir et défendre les intérêts des communautés forestières du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la MRC Manicouagan et de la MRC Haute-Côte-Nord en matière de foresterie durable afin de maintenir leur vitalité socio-économique et les bienfaits que la forêt procure à la population.

L'organisation a comme objectifs de combiner activités économiques, développement durable des communautés et respect de l'environnement, de mettre en valeur la forêt boréale comme outil de lutte contre les changements climatiques et de sensibiliser la population sur les enjeux qui touchent la forêt boréale.